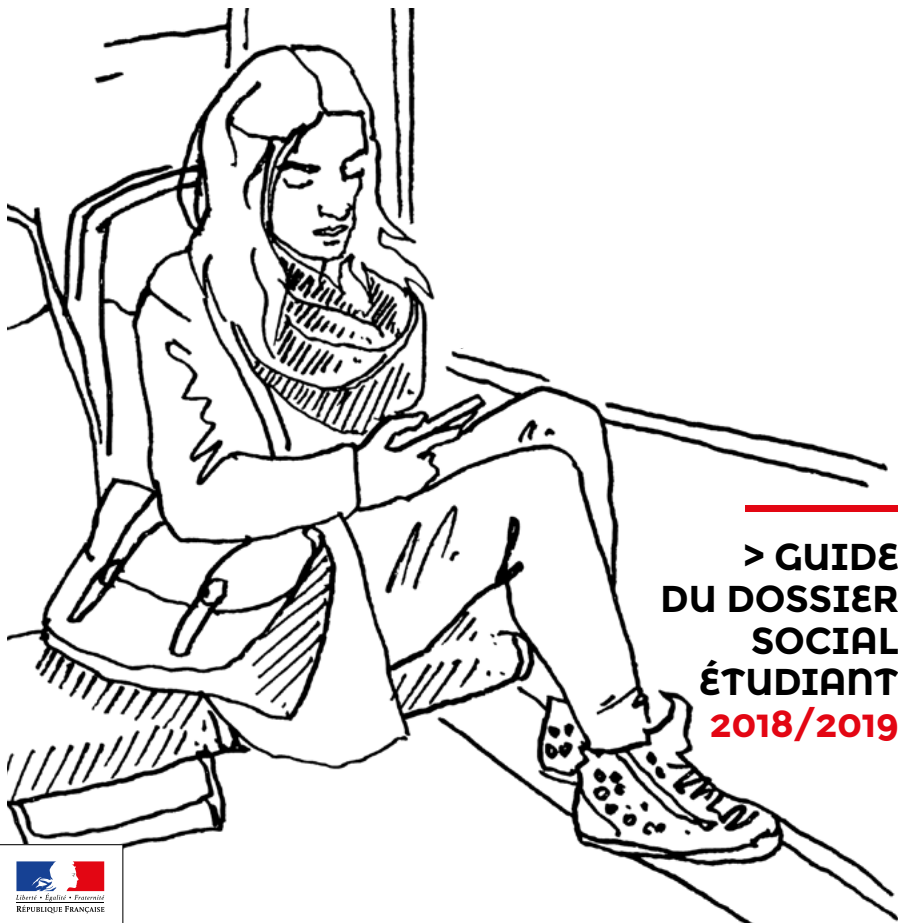


les Crous

Étudiants, une bourse, un logement : c'est maintenant !



> GUIDE
DU DOSSIER
SOCIAL
ÉTUDIANT
2018/2019



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

etudiant.gouv.fr

SOMMAIRE

Les Crous, au cœur de la vie étudiante	3
Le Dossier Social Étudiant	4
· Les étapes pour faire sa demande	5
Les bourses sur critères sociaux	6
· Conditions d'attribution	7
· Ressources et charges familiales	8
· Voies de recours	10
Les aides proposées par les Crous	11
Les autres aides	13
Les aides à la mobilité, pour étudier à l'étranger	14
Le logement, de la demande à la remise des clefs	16
· La demande de logement	17
· La résidence, un lieu de rencontres et de partage	19
· Les différents types de logements	20
· Les aides au logement et à la caution locative	21

LES CROUS, AU CŒUR DE LA VIE ÉTUDIANTE

Les Crous ont pour mission d'améliorer les conditions de vie des étudiants au quotidien. Leurs nombreuses actions touchent tous les services de proximité de la vie étudiante :

Aides financières

- Les bourses sur critères sociaux.
- Les aides financières spécifiques.

Accompagnement social

- Accueil, écoute, aide psychosociale.
- Prévention contre le décrochage et l'isolement.

Logement étudiant

- Une offre de qualité à prix social.
- Aide au logement et à la caution locative.

La restauration universitaire

- Des repas équilibrés à petit prix.
- De nombreuses structures de restauration sur les campus (restaurants universitaires, cafétérias, CrousTruck', etc.).

Emploi étudiant

- Jobaviz.fr, un site dédié à la recherche d'emplois pour les étudiants.
- Emplois étudiants dans les Crous.

Vie de campus

- Soutien aux initiatives étudiantes.
- Organisation de concours de création et déploiement d'actions culturelles.
- Animations dans les résidences pour favoriser l'échange et la convivialité.



**TOUS VOS SERVICES
ET DÉMARCHES EN LIGNE
SUR VOTRE COMPTE
[messervices.
etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr)**

LE DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT

La demande de bourse sur critères sociaux se fait à travers une procédure unique appelée Dossier Social Étudiant (DSE).

- Une demande en ligne.
- Un dossier unique.
- Plusieurs vœux formulés dans une ou plusieurs académies.



LES ÉTAPES POUR FAIRE SA DEMANDE



Connectez-vous sur messervices.etudiant.gouv.fr



Demande

Saisissez votre demande en ligne du **15 janvier au 31 mai 2018**.



Réception DSE

Sous 48 h, votre Dossier Social Étudiant vous est transmis par e-mail.



Validation

Sous 8 jours, renvoyez votre dossier complété avec les pièces justificatives par voie postale.



Notification conditionnelle

Le Crous vous envoie par e-mail une réponse de principe indiquant votre échelon de bourse.



Confirmation

De juin à octobre : votre futur établissement d'enseignement confirme au Crous votre inscription.

**LA NOTIFICATION
CONDITIONNELLE
DE BOURSE
DOIT ÊTRE
OBLIGATOIREMENT
PRÉSENTÉE
À VOTRE
ÉTABLISSEMENT
LORS DE VOTRE
INSCRIPTION.**

Changement d'établissement

Si vous changez d'établissement d'enseignement et d'académie, fournissez le justificatif d'inscription de votre nouvel établissement au Crous qui gère actuellement votre DSE. Il fera suivre ce dernier au Crous concerné.

Demande de révision

En cas de changement durable et notable de la situation de l'étudiant ou de sa famille, un nouvel examen du dossier peut être effectué par le Crous en fonction des justificatifs fournis par l'étudiant, à l'appui de sa demande de révision.

LES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX

La procédure du DSE concerne les demandes de bourse sur critères sociaux :

- du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
- du ministère de la Culture,
- du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

⚠ Pour les étudiants inscrits en formations sanitaires et sociales, voir page 13.

La bourse sur critères sociaux est versée en dix mensualités, de septembre à juin sur le compte bancaire, au nom de l'étudiant uniquement.

PAIEMENT ANTICIPÉ ET À DATE FIXE :

POUR TOUS LES DOSSIERS COMPLETS (INSCRIPTION DÉFINITIVE DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT COMPRISE), UN PREMIER VERSEMENT ANTICIPÉ INTERVIENT LE 30 AOÛT POUR FACILITER LES DÉPENSES DE RENTRÉE. LES PAIEMENTS SONT ENSUITE EFFECTUÉS LE 5 DE CHAQUE MOIS À PARTIR DU MOIS D'OCTOBRE.

! Le statut de boursier donne droit à l'exonération du paiement des droits universitaires dans les établissements publics.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

CONDITIONS GÉNÉRALES

- ▶ **Étudiant âgé de moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année universitaire pour une première demande de bourse.**
 - Recul de la limite d'âge d'un an par enfant élevé et en fonction de la durée du volontariat dans les armées ou du volontariat civil (service civique).
 - Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant atteint d'un handicap reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.
- ▶ **L'étudiant doit être inscrit en formation initiale.**
- ▶ **Il doit suivre des études à temps plein dans une formation habilitée à recevoir des boursiers.**

CONDITIONS DE NATIONALITÉ

- ▶ **Étudiant de nationalité française ou ayant la nationalité d'un État membre de l'Union européenne (ou d'un État faisant partie de l'espace économique européen).**
- ▶ **Étudiant d'une autre nationalité :**
 - bénéficiant d'un titre de séjour en règle,
 - domicilié en France depuis au moins deux ans et dont le foyer fiscal auquel il est rattaché (père, mère ou tuteur légal) est situé en France depuis au moins deux ans.

**DANS TOUS LES CAS,
L'ÉTUDIANT DEVRA
RÉPONDRE AUX CONDITIONS
D'ASSIDUITÉ, DE PRÉSENCE
AUX EXAMENS ET DE
SCOLARITÉ.**

RESSOURCES ET CHARGES FAMILIALES

Pour déterminer votre droit à la bourse et votre échelon, 3 critères sont retenus :

1 Les revenus de la famille

Pour une demande de bourse présentée au titre de l'année universitaire 2018-2019, les ressources prises en compte sont celles des revenus 2016 de la famille figurant sur l'avis fiscal 2017 détenu par les parents de l'étudiant.

2 Le nombre d'enfants à charge fiscale de la famille

Pour chaque frère ou sœur, **fiscalement** à charge de la famille, étudiant dans l'Enseignement supérieur: **4 points de charge.**

Pour chaque autre frère ou sœur, fiscalement à charge de la famille: **2 points de charge.**

3 L'éloignement du lieu d'études

La distance prise en compte est celle qui sépare le domicile familial (commune de résidence) de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire.

De 30 à 249 km: **1 point de charge.**
250 km et plus: **2 points de charge.**

EXEMPLE :

Le droit à bourse sur critères sociaux est ouvert, pour l'échelon 0 bis, aux candidats dont le dossier ne comporte aucun point de charge (0 point) et dont les revenus 2016 de la famille sont égaux ou inférieurs à 33100 €.



Pour connaître vos droits, accédez au simulateur de bourse sur etudiant.gouv.fr

Plafonds de ressources ouvrant droit aux bourses sur critères sociaux (année universitaire 2018-2019)

POINTS DE CHARGE	ÉCHELONS							
	0 bis RBG inf. à	1 RBG inf. à	2 RBG inf. à	3 RBG inf. à	4 RBG inf. à	5 RBG inf. à	6 RBG inf. à	7 RBG inf. à
0	33 100	22 500	18 190	16 070	13 990	11 950	7 540	250
1	36 760	25 000	20 210	17 850	15 540	13 280	8 370	500
2	40 450	27 500	22 230	19 640	17 100	14 600	9 220	750
3	44 120	30 000	24 250	21 430	18 640	15 920	10 050	1 000
4	47 800	32 500	26 270	23 210	20 200	17 250	10 880	1 250
5	51 480	35 010	28 300	25 000	21 760	18 580	11 730	1 500
6	55 150	37 510	30 320	26 770	23 310	19 910	12 570	1 750
7	58 830	40 010	32 340	28 560	24 860	21 240	13 410	2 000
8	62 510	42 510	34 360	30 350	26 420	22 560	14 240	2 250
9	66 180	45 000	36 380	32 130	27 970	23 890	15 080	2 500
10	69 860	47 510	38 400	33 920	29 520	25 220	15 910	2 750
11	73 540	50 010	40 410	35 710	31 090	26 540	16 750	3 000
12	77 210	52 500	42 430	37 490	32 630	27 870	17 590	3 250
13	80 890	55 000	44 450	39 280	34 180	29 200	18 420	3 500
14	84 560	57 520	46 480	41 050	35 750	30 530	19 270	3 750
15	88 250	60 010	48 500	42 840	37 300	31 860	20 110	4 000
16	91 920	62 510	50 520	44 630	38 840	33 190	20 940	4 250
17	95 610	65 010	52 540	46 410	40 400	34 510	21 780	4 500

Montants annuels établis en fonction des échelons

Échelon	0 bis	1	2	3	4	5	6	7
Montant annuel en €	1009	1669	2513	3218	3924	4505	4778	5551

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez qu'une décision est contestable, un recours peut être déposé.

Les décisions d'attribution ou de rejet sont prises en fonction des éléments fournis dans le dossier.

En cas de litige, il est toujours possible de faire un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux.



LES AIDES PROPOSÉES PAR LES CROUS

► Une aide spécifique annuelle

- Réservée aux étudiants inscrits dans une formation initiale relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et non éligibles aux bourses sur critères sociaux.

▲ Pour l'obtenir, il est nécessaire d'effectuer au préalable une demande de bourse dans le cadre du Dossier Social Étudiant.

- Allouée à l'étudiant
 - en situation d'indépendance avérée (c'est à dire ne bénéficiant pas du soutien matériel de ses parents) ;
 - en cas de rupture familiale ;
 - en cas de reprise d'études.
- L'aide spécifique annuelle ne peut pas être cumulée avec une bourse sur critères sociaux.

► Une aide spécifique ponctuelle

- Destinée aux étudiants inscrits dans un établissement d'Enseignement supérieur.
- En faveur de l'étudiant qui rencontre momentanément de graves difficultés.
- Une commission d'attribution décide du montant de l'aide, au vu du dossier de l'étudiant.

Prenez directement contact avec le service social de votre Crous.

► **Une aide spécifique d'accompagnement à la mobilité**

Attribuée aux étudiants non boursiers dont les revenus des parents sont légèrement supérieurs au plafond du barème des bourses, pour les accompagner financièrement dans leur première entrée dans l'Enseignement supérieur (déménagement, premier loyer, etc.).

Cette aide pourra être demandée par les nouveaux étudiants auprès du service social du Crous via une présentation de leur projet de formation et des dépenses liées.

► **L'aide à la mobilité Master**

D'un montant de 1000 €, cette aide est réservée aux étudiants boursiers titulaires d'une licence, inscrits en première année de master dans une autre région académique (différente de celle où ils ont obtenu leur licence).



**EFFECTUEZ
VOTRE DEMANDE :
messervices.
etudiant.gouv.fr**

► **L'ARPE :
l'aide à la recherche
du premier emploi**

L'ARPE est une aide versée pendant 4 mois pour accompagner dans leur recherche d'emploi les jeunes diplômés de l'Enseignement supérieur :

- boursiers durant la dernière année de leur cursus, l'ARPE est alors d'un montant équivalent à celui de la bourse perçue la dernière année ;
- par la voie de l'apprentissage disposant de faibles ressources, l'ARPE est alors d'un montant de 300 € par mois.



**EFFECTUEZ
VOTRE DEMANDE :
messervices.
etudiant.gouv.fr**

LES AUTRES AIDES

► Les bourses pour les étudiants inscrits en formations sanitaires et sociales

Les conseils régionaux sont seuls compétents pour décider de l'attribution des bourses d'études aux élèves et étudiants inscrits dans les établissements dispensant des formations sanitaires et sociales, agréées et financées par les régions.

Informez-vous auprès de votre établissement.

► Les aides des collectivités locales

Les régions, départements ou villes apportent souvent des aides financières aux étudiants issus de leur territoire.

Informez-vous auprès de chaque collectivité pour connaître les calendriers et démarches.

BON À SAVOIR :

Le prêt étudiant garanti par l'État

Il diversifie les sources de financement des études (bourses, rémunérations d'activité, emprunts, transferts parentaux) et assure l'égalité des chances des étudiants devant l'emprunt (sans conditions de ressources, sans caution parentale ou d'un tiers, et avec la possibilité d'un remboursement différé).

Le Crédit mutuel, le Crédit industriel et commercial (CIC), la Société générale, les Banques Populaires et les Caisses d'épargne proposent ce dispositif.

LES AIDES À LA MOBILITÉ, POUR ÉTUDIER À L'ÉTRANGER

► L'allocation Erasmus +

Attribuée à un étudiant effectuant une partie de ses études (de trois mois à un an) dans un autre établissement européen dans le cadre d'un échange inter-établissements.

Informez-vous auprès du service des relations internationales de votre établissement d'Enseignement supérieur.
www.generation-erasmus.fr

► Bourse de mobilité

L'aide à la mobilité internationale (400 € par mois) permet aux étudiants boursiers ou bénéficiant d'une aide spécifique annuelle de suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou d'effectuer un stage à l'international.

Informez-vous auprès du service des relations internationales de votre établissement.

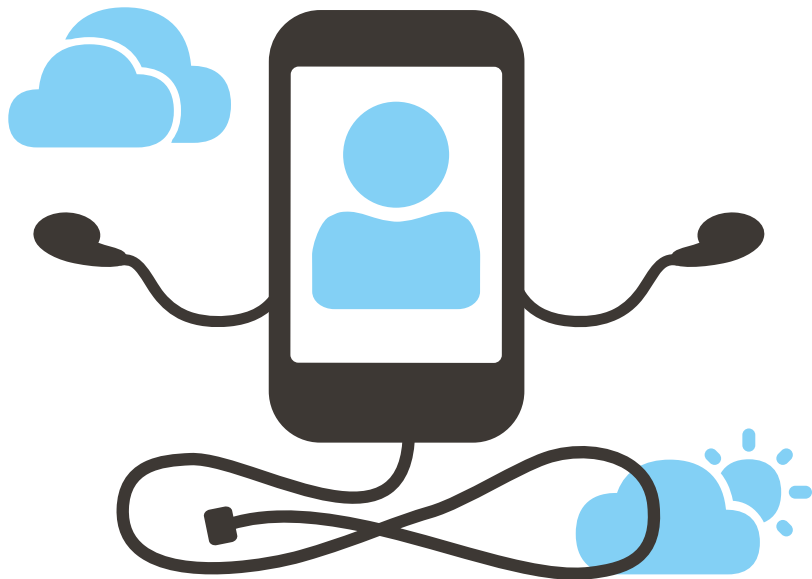
► Le passeport mobilité Outre-mer

- Financement par le ministère des Outre-mer.
- Prise en charge d'un voyage aller-retour par année universitaire pour les étudiants originaires d'Outre-mer.
- Études suivies en métropole, Outre-mer ou Union européenne, dans une filière inexistante ou saturée localement.

www.ladom.fr

les Crous

Le paiement **sans contact** sur les campus



RAPIDE, PRATIQUE, SÉCURISÉ

etudiant.gouv.fr

LE LOGEMENT: DE LA DEMANDE À LA REMISE DES CLEFS

Les logements des
Crous sont destinés en
priorité aux étudiants
boursiers.

La demande de
logement se fait
en ligne sur
[messervices.etudiant.
gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr)



LA DEMANDE DE LOGEMENT

Les logements sont attribués en priorité aux étudiants disposant de faibles ressources. Pour avoir accès à l'offre de logement, vous devez avoir, au préalable, rempli un Dossier Social Étudiant.

L'attribution des logements se fait en 2 phases :

1 Affectation initiale > Choisissez un logement entre le 15 janvier et le 31 mai et obtenez une réponse fin juin.



Dossier Social Étudiant

Dans votre DSE, cochez la case "demande de logement".



Choix du logement

Choisissez le logement qui correspond le mieux à vos études et choix de vie. Vous pouvez choisir jusqu'à **6 logements dans 3 secteurs différents jusqu'au dernier moment.**



Attribution

Les attributions sont prononcées **fin juin** par le directeur général du Crous. Vous êtes informé par SMS et par e-mail.



Confirmation

Vous disposez d'un **délai de 7 jours** pour confirmer en ligne la réservation (paiement par carte bancaire).

2 Affectation complémentaire > À partir du mois de juillet, tous les étudiants (boursiers ou non) peuvent consulter les offres de logements restant disponibles après la phase d'affectation initiale et réserver un logement immédiatement.

► **Une offre de logement tout au long de l'année**

Vous pouvez réserver à tout moment un logement en résidence Crous ou demander un **hébergement temporaire** si vous effectuez un stage ou une mobilité dans une autre région :

- les étudiants boursiers peuvent réserver en ligne automatiquement ;
- les étudiants non-boursiers doivent remplir un dossier de candidature en ligne.

 **CONNECTEZ-VOUS :**
messervices.
etudiant.gouv.fr

► **Lokaviz, se loger chez un particulier**

Lokaviz est une plateforme qui propose des offres de logement pour les étudiants chez les particuliers.

- logements indépendants ou chez l'habitant,
- colocation,
- location contre services...

 **CONSULTEZ LES OFFRES :**
Lokaviz.fr

► **Bed & Crous, l'escale à prix étudiant**

Des logements adaptés, équipés et bien localisés sont proposés à des prix avantageux aux étudiants, pour un séjour de courte ou moyenne durée (une nuit à un mois maximum). Visiter une nouvelle ville, passer un concours ou effectuer un stage de courte durée ? Découvrez une nouvelle façon de se loger à petit prix avec les Crous !

 **CONSULTEZ LES OFFRES :**
bedandcrous.com



Crouslogement **Bien se loger pour mieux s'envoler**



Lokaviz
OFFRES DE LOGEMENTS CHEZ LES PARTICULIERS

etudiant.gouv.fr



LA RÉSIDENCE, UN LIEU DE RENCONTRES ET DE PARTAGE

De nombreuses activités, animations et services sont proposés aux habitants des résidences universitaires : projections de films, jeux de société, cours de cuisine, clubs de lecture, spectacles musicaux, expositions, soirées conviviales...

Tout cela contribue à dynamiser la vie en résidence et à rendre celle-ci plus chaleureuse.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE LOGEMENTS

► Les chambres

- chambre meublée,
- connexion à internet,
- cuisines collectives,
- salles de travail, de réunion et de détente (selon les résidences).

Loyer moyen : 220 € par mois avant déduction de l'aide au logement.

► Les studios

- type T1 ou +,
- coin cuisine,
- salle de bains,
- prises TV et téléphone, connexion internet,
- des services collectifs peuvent être mis à la disposition des locataires : laverie automatique, salle informatique, salle de télévision, distributeur de plats préparés.

Loyer pour un studio :
de 245 à 489 € par mois (hors charges et complément de mobilier) et avant déduction de l'aide au logement.

Le locataire est exempté de la taxe d'habitation.

**ÉTUDIANT À MOBILITÉ
RÉDUITE :
LES RÉSIDENCES VOUS
PROPOSENT DES
CHAMBRES ET DES
STUDIOS ACCESSIBLES.**

Renseignez-vous auprès
de votre Crous.

LES AIDES AU LOGEMENT ET À LA CAUTION LOCATIVE

► Les aides au logement

- Attribuées par la Caisse d'allocations familiales - Caf.
- À tout étudiant en fonction de sa situation personnelle sur des critères sociaux:
 - ressources,
 - situation familiale,
 - nature du logement...

En résidence Crous: l'attestation d'aide au logement doit être complétée et remise au gestionnaire de la résidence. L'aide est alors versée directement au Crous et l'étudiant paie uniquement la part du logement restant à sa charge.

Chez les bailleurs privés: il y a la possibilité (ce n'est pas une condition imposée) de demander la mise en place du tiers payant. Dans ce cas, c'est le locataire qui fait la démarche.

 **FAIRE SA DEMANDE
EN LIGNE:**
caf.fr

► VISALE : l'aide à la caution locative

Visale offre aux étudiants une caution locative gratuite, sans conditions de ressources et pour tout type de logement. En cas d'impayés de loyers, l'État se porte garant pour vous.

 **EN SAVOIR PLUS ET VÉRIFIEZ
VOTRE ÉLIGIBILITÉ :**
visale.fr

POUR ALLER PLUS LOIN :

L'AVANCE LOCA-PASS®, permet de verser immédiatement le dépôt de garantie demandé par le bailleur (500 € maximum) et de le rembourser petit à petit, sans payer d'intérêts, sur une durée maximale de 25 mois.
www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass

CONTACTS

CNOUS

Sous-direction du Dossier
Social Étudiant
60 boulevard du Lycée
92170 Vanves
Tél. 01 71 22 97 61
www.etudiant.gouv.fr

AIX-MARSEILLE - AVIGNON

Division de la vie étudiante
31 avenue Jules Ferry
13621 Aix-en-Provence
Cedex 1
Tél. 04 42 90 08 00
www.crous-aix-marseille.fr

AMIENS - PICARDIE

Direction de la vie étudiante
25 rue Saint-Leu
BP 60435
80004 Amiens Cedex 1
Tél. 03 22 71 24 00
www.crous-amiens.fr

ANTILLES ET GUYANE

Campus universitaire
de Fouillole - BP 444
97164 Pointe-à-Pitre Cedex
Tél. 0590 89 46 60
Tél. 0590 89 88 88
www.crous-antillesguyane.fr

BESANÇON

40 avenue de l'Observatoire
BP 31021
25001 Besançon Cedex 3
Tél. 09 69 39 19 19
www.crous-besancon.fr

BORDEAUX - AQUITAINE

18 rue du Hamel - CS 11616
33080 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 33 92 17
www.crous-bordeaux.fr

CAEN - NORMANDIE

Service dossier social
étudiant
23 avenue de Bruxelles
BP 85153
14070 Caen Cedex 5
Tél. 02 31 56 63 00 (DSE)
www.crous-caen.fr

CLERMONT-AUVERGNE

25 rue Étienne Dolet
63037 Clermont-Ferrand
Cedex 1
Tél. 04 73 34 64 20 (DSE)
www.crous-clermont.fr

CORSE

22 avenue Jean Nicoli
BP 55
20250 Corte
Tél. 04 95 45 30 00
www.crous-corse.fr

CRÉTEIL

70 avenue du
Général de Gaulle
94010 Créteil Cedex
Tél. 01 40 51 62 00
www.crous-creteil.fr

DIJON

Pôle de la Vie Étudiante
6b rue Recteur Marcel
Bouchard
21000 Dijon
Tél. 09 63 39 19 19
www.crous-dijon.fr

GRENOBLE - ALPES

351 allée Berlioz
38400 Saint-Martin-d'Hères
Cedex
Tél. 0810 064 069 (11 h-17 h)
www.crous-grenoble.fr

LILLE -

NORD-PAS-DE-CALAIS

74 rue de Cambrai
CS 90006
59043 Lille Cedex
Tél. 03 20 96 59 30
www.crous-lille.fr

LIMOGES

39 C rue Camille Guérin
87036 Limoges Cedex
Tél. 05 55 43 17 00
www.crous-limoges.fr

LORRAINE

75 rue de Laxou
54042 Nancy Cedex
Tél. 09 69 39 19 19 (Bourses)
Tél. 03 83 91 88 00 (Logement)
www.crous-lorraine.fr

LYON

Service du dossier
social étudiant
25 rue Camille Roy
69366 Lyon Cedex 07
Tél. 04 13 38 40 01
www.crous-lyon.fr

MONTPELLIER-OCCITANIE

2 rue Monteil - CS 85053
34093 Montpellier Cedex 5
Tél. 04 67 41 50 00
www.crous-montpellier.fr

**NANTES - PAYS
DE LA LOIRE**

2 boulevard Guy Mollet
BP 52213
44322 Nantes Cedex 3
Tél. 02 30 06 02 44
www.crous-nantes.fr

NICE - TOULON

Maison de l'Étudiant Olivier
Chesneau
5 Boulevard F. Mitterrand
06300 Nice
Tél. 04 92 15 50 50
Tél. 04 92 15 50 55 (DSE)
www.crous-nice.fr

ORLÉANS - TOURS

Espace vie étudiante
Maison de l'étudiant
2 rue de Tours
45072 Orléans Cedex 2
Tél. 02 38 24 27 00
www.crous-orleans-tours.fr

PARIS

39 avenue Bernanos
75231 Paris Cedex 05
Tél. 01 40 51 62 00
www.crous-paris.fr

POITIERS

Division de la vie
de l'étudiant - Bât. A7
13 rue Théodore Lefebvre
BP 601
86022 Poitiers Cedex
Tél. 05 49 58 86 00
www.crous-poitiers.fr

REIMS

14-B Allée des Landais
CS 40046
51726 Reims Cedex
Tél. 09 69 39 19 19
www.crous-reims.fr

RENNES - BRETAGNE

7 place Hoche
CS 26428
35064 Rennes Cedex
Tél. 02 30 30 09 30
www.crous-rennes.fr

LA RÉUNION

20 rue Hippolyte Foucque
97490 Sainte-Clotilde
Tél. 02 62 48 32 32
Tél. 02 62 48 32 51 (DSE :
uniquement du lundi au
vendredi de 9 h à 12 h)
www.crous-reunion.fr

ROUEN - NORMANDIE

135, boulevard de l'Europe
76100 Rouen
Tél. 02 32 08 50 00
www.crous-rouen.fr

STRASBOURG

1 quai du Maire Dietrich
BP 50168
67004 Strasbourg Cedex
Tél. 09 69 39 19 19
www.crous-strasbourg.fr

**TOULOUSE -
OCCITANIE**

58 rue du Taur
CS 67096
31070 Toulouse Cedex 7
Tél. 05 61 12 54 70
www.crous-toulouse.fr

VERSAILLES

145 bis boulevard de la
Reine
BP 563
78005 Versailles Cedex
Tél. 01 40 51 62 00
www.crous-versailles.fr



Cnous Directeur de la publication :
60 bd du Lycée Emmanuel Giannesini
CS30010 - 92171 Vanves Cedex Rédaction et maquette :
01 71 22 97 00 Mission de la communication
communication@cnous.fr Visuels : Anne Carter
etudiant.gouv.fr Décembre 2017